

Plant Advanced Technologies
PAT
Société Anonyme
Au capital de 250 000 euros
Siège social : 54500 VANDOEUVRE LES NANCY
13 rue du Bois de la Champelle

RCS NANCY 483 047 866

LETTRE INFORMATIVE JOINTE AU BULLETIN DE SOUSCRIPTION
--

VANDOEUVRE-LES-NANCY, le 14 mai 2010.

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

L'Assemblée générale des associés réunie le 4 décembre 2009 a délégué compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions ou de valeurs donnant accès au capital de la société, et a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre dans ce cadre, au profit des catégories de personnes suivantes :

les investisseurs qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu dans le cadre des dispositions de l'article 199 terdecies-OA du Code général des impôts, ou de l'impôt sur la fortune dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite "Loi TEPA",

les sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite "Loi TEPA", ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre des dispositions de l'article 199 terdecies-OA du Code général des impôts, étant visée notamment la société ARKEON HOLDING IR 2009, Société anonyme au capital de 37.000 euros, 27, rue de Berri 75008 Paris,

les fonds d'investissement qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leur parts de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu dans le cadre des dispositions de l'article 199 terdecies-OA du Code général des impôts ou de l'impôt sur la fortune dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite "Loi TEPA",

les investisseurs qualifiés conformément à l'article L 411-2-II-2 du Code monétaire et financier susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé ;

Dans ce cadre, nous avons l'honneur de vous informer que aux termes des décisions du Conseil d'administration du 4 janvier 2010, il est procédé du 4 janvier 2010 au 14 juin 2010 à une augmentation de capital de la Société réservée aux catégories de personnes sus visées.

Ladite augmentation de capital impliquera une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 1.500.000 € maximum, étant précisé que :

- les souscriptions qui seront recueillies dans ce cadre par l'intermédiaire de la société ARKEON FINANCE auprès des personnes appartenant aux catégories susvisées seront globalement plafonnées à 1.292.292 €,
- les souscriptions qui seront recueillies directement par la société auprès des mêmes catégories de personne, donc hors l'intermédiaire de la société ARKEON FINANCE, seront globalement plafonnées à 1.500.000 € ;

Le montant nominal maximal de ladite augmentation de capital sera en conséquence de 64.067,46 €, laquelle augmentation de capital sera réalisée par l'émission d'un nombre maximum de 125.000 actions ordinaires d'une valeur nominale d'environ 0,51 euro chacune, émises au prix de 12 euros l'une (prime d'émission incluse), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires entrant dans les catégories de personnes susvisées.

Les personnes appartenant à l'une de ces catégories et souhaitant souscrire à ladite augmentation de capital peuvent, pendant la période sus définie, libérer par anticipation leur souscription ; les sommes en cause doivent être déposées sur le compte « Augmentation de capital » ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque CIC, ledit compte ayant pour numéro IBAN FR76 3008 7336 8000 0200 3890 617.

Nous vous précisons également que la réalisation ou non de cette augmentation de capital fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil d'administration à l'effet, au vu des souscriptions reçues pendant la période susvisée, d'arrêter les conditions définitives de l'opération et de fixer notamment la liste des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux.

Les souscriptions peuvent être libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles doivent être libérées intégralement à la souscription.

Elles seront créées avec jouissance du jour de la constatation de la réalisation définitive, à hauteur de la valeur des souscriptions reçues, de l'augmentation de capital.

Un bulletin de souscription en double exemplaire est joint à la présente.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Mademoiselle, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Paul FEVRE